

## **Air France-KLM place avec succès une émission obligataire de 800 millions d'euros en deux tranches**

**Roissy (France), le 24 juin 2021** – Air France-KLM (la « **Société** ») (Euronext Paris: FR0000031122) annonce aujourd'hui avoir réalisé avec succès le placement d'une émission d'obligations *senior* (les « **Obligations** ») pour un total de 800 millions d'euros en deux tranches :

- une première tranche d'obligations d'un montant de 300 millions d'euros, d'une maturité de 3 ans et assortie d'un coupon de 3% par an.
- une seconde tranche d'obligations d'un montant de 500 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans et assortie d'un coupon de 3.875% par an.

Le produit net de cette émission sera utilisé pour financer (i) le remboursement de la dette de marché de la Société et graduellement (ii) une partie de l'aide d'Etat attribuée en Mai 2020. La date de règlement-livraison de l'émission des Obligations est prévue pour le 1er juillet 2021.

Cette opération s'inscrit dans la poursuite du plan de mesures visant à renforcer du bilan, de préparer la reprise et de repositionner le groupe sur une trajectoire financière durable.

### **Relations Investisseurs**

**Olivier Gall**

+33 1 49 89 52 59  
[olgall@airfranceklm.com](mailto:olgall@airfranceklm.com)

**Michiel Klinkers**

+33 1 49 89 52 60  
[Michiel.Klinkers@Airfranceklm.com](mailto:Michiel.Klinkers@Airfranceklm.com)

### **Service de presse**

+33 1 41 56 56 00

## Avertissement

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à souscrire les Obligations. L'émission des Obligations fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en vue de l'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le règlement-livraison de l'émission des Obligations reste soumis à cette approbation.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).*

*Les Obligations ne font l'objet d'aucune offre au public à des personnes autres que des investisseurs qualifiés dans une quelconque juridiction, y compris la France.*

*La diffusion du présent communiqué dans certaines juridictions peut être limitée par la loi. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.*

### **Interdiction de ventes à des Investisseurs de Détail dans l'EEE**

*Les Obligations ne sont pas offertes, vendues ou autrement mises à disposition et elles ne seront pas offertes, vendues, ni mises à disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). Pour les besoins de cette disposition un « investisseur de détail » désigne toute personne qui répond à une (ou aux deux) des définitions suivantes:*

- (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11 de la directive 2014/65/UE telle que modifiée (« **MiFID II** »); et/ou*
- (ii) un consommateur au sens de la directive 2016/97/UE telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II.*

### **France**

*Ce communiqué de presse est uniquement destiné aux investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.*

### **Royaume-Uni**

*Ce communiqué de presse est uniquement destiné (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** ») ; ou (ii) aux entités qualifiées de « high net worth entities » au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre; ou (iii) à toute autre personne à qui ces informations peuvent être légalement distribuées.*

### **Etats-Unis d'Amérique**

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'obligations ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'obligations ni une quelconque sollicitation de vente d'obligations aux Etats-Unis. Les obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act des Etats-Unis de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès de toute autre autorité de supervision des marchés financiers d'un quelconque Etat ou d'une quelconque juridiction des Etats-Unis, et les obligations ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou transférées de quelque manière que ce soit sur le territoire des Etats-Unis ni au profit de personnes américaines (U.S. persons, telle que définie dans la Regulation S du Securities Act (une « **U.S. Person** »)), directement ou indirectement. Les obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis au profit de personnes qui ne sont pas des U.S. Persons, conformément à la Regulation S du Securities Act.*